

Rostrenen, le 21 décembre 2023

La Présidente de la CCKB,
Sandra LE NOUVEL

REÇU

Par GREFFE , 17:45, 21/12/2023

Madame Sophie BERGOGNE, Présidente
de la Chambre régionale des comptes.
3 rue Robert d'Abrissel
CS64231
35042 RENNES CEDEX

**OBJET : Rapport d'observations définitives
relatives au contrôle des comptes et de la gestion
de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.**

V/Réf : contrôle n° 2022-0033. Courrier du 23 novembre 2023
N/Réf : E.H. 2023.12.21 – 480

Madame la Présidente,

Comme suite à la réception en date du 23 novembre 2023, du rapport d'observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, vous trouverez ci-joint quelques éléments de réponses aux observations et recommandations formulées dans ce rapport.

Ce document est transmis sous forme dématérialisée (fichiers PDF et word) à l'adresse électronique du greffe bretagnegreffe@crtc.ccomptes.fr

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh se tient à votre disposition pour vous apporter tous les éléments nécessaires dans le cadre de ce contrôle.

La Présidente de la CCKB

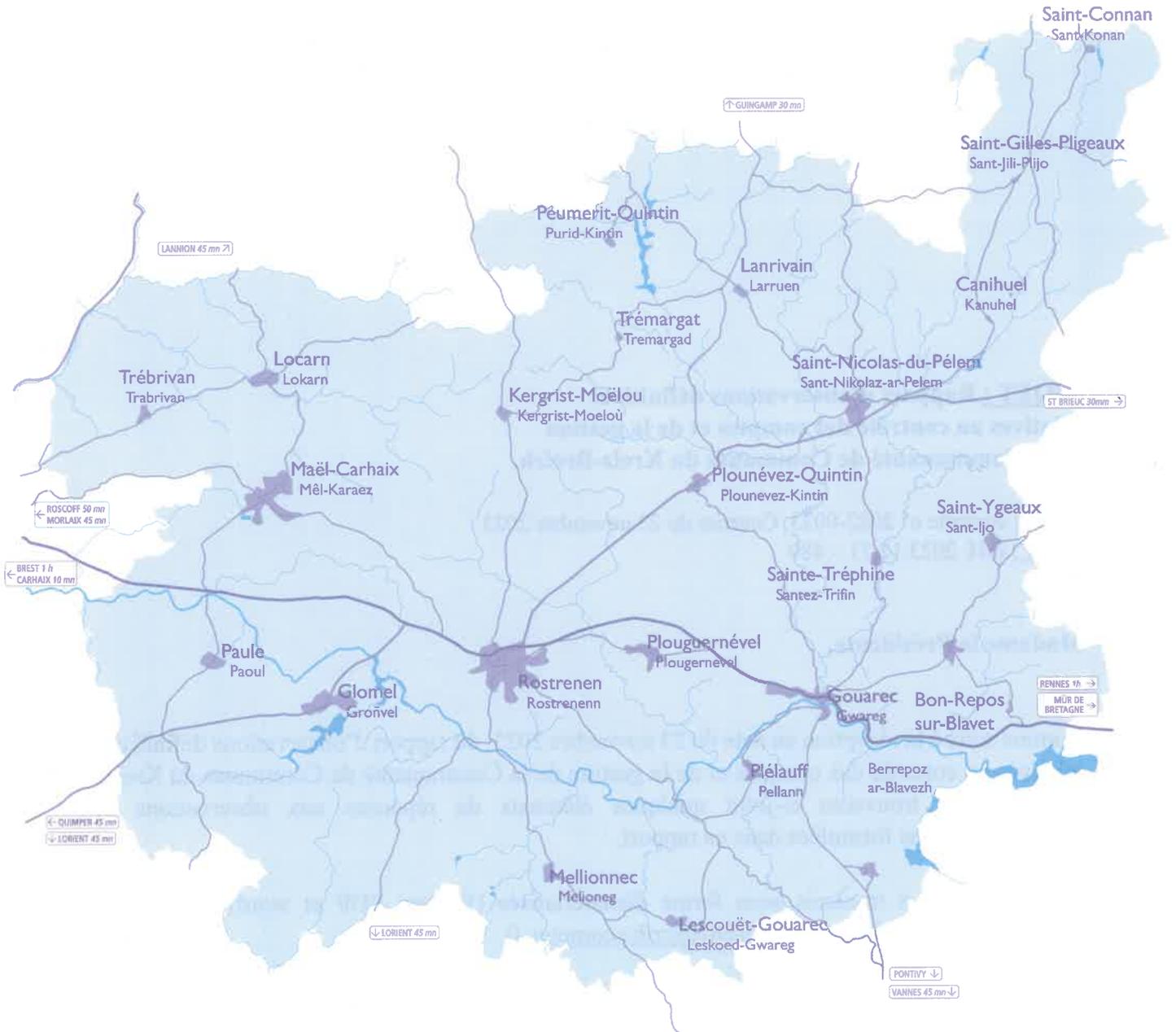
Sandra LE NOUVEL



Bon-Repos-sur-Blavet
 Canihuel
 Glomel
 Gouarec
 Kergrist-Moëlou
 Lanrivain
 Lescouët-Gouarec
 Locarn

Maël-Carhaix
 Mellionnec
 Paule
 Peumerit-Quintin
 Plélauff
 Plouguernével
 Plounévez-Quintin
 Rostrenen

Saint-Connan
 Saint-Gilles-Pligeaux
 Saint-Nicolas-du-Pélem
 Sainte-Tréphine
 Saint-Ygeaux
 Trébrivan
 Trémargat



Recommandation n° 1 : Compléter le règlement intérieur sur les règles de majorité, la prévention des conflits d'intérêt, l'information au sein de l'intercommunalité et les commissions obligatoires.

Afin de répondre aux observations émises par la Chambre régionale des comptes à l'article 2.1.1. « composition et fonctionnement » du conseil communautaire, qui conduisent à cette recommandation, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh s'engage à adapter, suite à la nouvelle composition du bureau communautaire entériné lors du conseil communautaire du 07 décembre 2023, son règlement intérieur en tenant compte des améliorations proposées, au cours du premier semestre 2024.

Recommandation n° 2 du rapport d'observations provisoires : Publier les procès-verbaux des séances du conseil communautaire suivant les modalités fixées par l'article L. 2121-15 du CGCT.

L'article L.2121-15 du CGCT prévoit notamment que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par la Présidente et le ou les secrétaires. Cet article prévoit également que dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

Depuis le début de l'année 2023, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh publie sur son site internet un compte-rendu du conseil communautaire, avec l'ensemble des délibérations adoptées et le résultat des votes émis pour chacune de ces délibérations, après transmission en sous-Préfecture. Il est également transmis sous format électronique à l'ensemble des conseillers municipaux.

Depuis le début de l'année 2023 également, le procès-verbal de chaque séance tel que défini à l'article L.2121-15 du CGCT, est proposé à l'adoption des membres du conseil communautaire en début de séance suivante et, est, dans un délai d'une semaine après cette adoption, publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité, et un exemplaire papier est mis à la disposition du public.

Cette évolution récente est précisée dans le rapport d'observations définitives du 23 novembre 2023, et ce point ne fait plus l'objet d'une recommandation dans ce rapport.

Recommandation n° 3 du rapport d'observations provisoires : Préciser les délégations de fonctions accordées aux vice-présidents en matière culturelle, associative, économique et numérique.

Cette recommandation n'est pas reprise dans le rapport d'observations définitives, mais les observations demeurent indiquées à l'article 2.2.2.

La Chambre régionale des comptes précise en effet à cet article que des délégations confiées à certains vice-présidents apparaissent très proches les unes des autres, et notamment les suivantes :

« Développement culturel et associatif » et « coordination culturelle, de l'animation associative et de la communication » ;

« Attractivité et développement économique » et « économie, filières et développement du territoire » ;

« déploiement du numérique » et « développement du numérique »

Des précisions ont déjà pu être apportées pour préciser les contours de ces délégations lors des réponses aux observations provisoires.

De plus, suite aux élections intermédiaires sur les communes de Glomel et de Paule, le bureau communautaire a évolué, et certaines délégations ont été modifiées lors de la séance communautaire du 7 décembre 2023. *(la délibération relative est annexée à ce courrier)*

Aujourd'hui, le fonctionnement des commissions concernées par les observations de la Chambre régionale des comptes, mais aussi celui de l'ensemble des commissions, ne suscite pas de questions sur leurs contours par les élus concernés, et les fonctions de chacun sont considérées comme suffisamment précises pour permettre d'en apprécier la consistance.

Recommandation n° 2 : Réaliser chaque année un rapport retraçant l'activité de l'EPCI et l'adresser aux maires des communes membres, accompagné du compte administratif approuvé.

Ainsi qu'il a pu être exposé lors du contrôle de la Chambre régionale des comptes début 2023, la prise de poste récente de nombre de responsables et animateurs, la vacance de certains postes, ainsi que les difficultés liées à la crise sanitaire, n'a pas permis de réaliser des rapports d'activité complets lors des dernières années.

Un marché de prestations va être lancé dans les prochaines semaines afin de retenir un prestataire qui sera chargé de recueillir les éléments nécessaires lui permettant de rédiger le prochain rapport d'activités. Celui sera transmis dans les meilleurs délais pour ce qui concerne l'année 2022. Et pour les années suivantes, la mission prévoira la présentation de ce rapport d'activités selon les stipulations de l'article L.5211-39 du CGCT.

Recommandation n° 3 : Organiser au sein du conseil communautaire un débat sur l'opportunité d'instituer un pacte de gouvernance, conformément à l'article L. 5211-11-2 du CGCT.

Recommandation n° 4 : Elaborer un schéma de mutualisation

Recommandation n° 5 : Doter la CCKB d'un pacte financier et fiscal

Par délibération en date du 8 décembre 2022, la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh a décidé de la création d'une commission « Personnel – Finances ». Cette commission, dont le champ de compétences a été élargi, lors du conseil communautaire du 9 février 2023 à la réflexion sur la prise de nouvelles compétences, doit permettre à l'ensemble des communes d'être associées aux réflexions engagées sur les relations financières entre elles et l'EPCI.

La création de cette commission, initiée par le lancement, lors de la séance communautaire du 20 octobre 2022, d'une analyse financière, administrative et prospective visant à la définition de scénarii d'organisation territoriale, se veut être un point de départ à l'institution d'un pacte de gouvernance, et à minima à poursuivre le débat en conseil communautaire sur l'opportunité d'instituer un tel pacte.

Par ailleurs, la phase 2 de la mission d'accompagnement, entamée en 2023, prévoit l'identification et l'évaluation de plusieurs scénarii institutionnels / financiers visant à conforter la capacité du territoire à porter durablement ses projets, sur la base des objectifs formulés par les élus. (Délibération communautaire du 20 octobre 2022). Ces scénarii devront viser à une accentuation de la mutualisation entre la CCKB et ses communes membres, et permettre à ces collectivités locales de se doter d'un pacte financier et fiscal.

La Communauté de Communes du Kreiz-Breizh a adopté en mars 2023 la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ». Suite à la délibération du 7 décembre 2023, prescrivant l'élaboration d'un PLUi-H (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local d'Habitat) les élus devront élaborer un PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Ce PADD, qui ne peut être effectivement considéré comme un projet de territoire tel qu'envisagé par l'article L 5214-1 du CGCT. servira néanmoins de base à la définition d'un projet de territoire spécifique à la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, et qui sera en cohérence avec le projet du Pays COB.

La réponse aux observations provisoires précisait bien que le PLUi-H devrait s'appuyer sur un projet de territoire spécifique. Ce projet sera donc défini parallèlement au PADD.

Recommandation n° 6 : Limiter l’attribution de fonds de concours au financement de la réalisation ou du fonctionnement d’équipements, conformément à l’article L. 5215-26 du CGCT.

Recommandation n° 7 : Mettre en place un contrôle sur la nature des dépenses couvertes par les fonds de concours attribués.

Ainsi que le souligne le rapport d’observations définitives de la Chambre régionale des comptes, (articles 3.2. et 3.3.) la CCKB a mis en œuvre depuis 2007 un dispositif atypique d’optimisation du coefficient d’intégration fiscale, qui prévoit notamment l’attribution de fonds de concours au financement de la réalisation ou du fonctionnement d’équipements communaux.

L’analyse financière en cours actuellement (voir ci-dessus) pourrait conduire à envisager une optimisation du coefficient d’intégration fiscale, sans avoir recours au dispositif actuel d’attribution de fonds de concours aux communes.

Dans l’attente de cette réorientation, et pour répondre à la recommandation n ° 7, la CCKB a sollicité les communes afin qu’elles fournissent à l’appui de leur demande de fonds de concours, les justificatifs des dépenses affectées aux réalisations.

Dans son rapport d’observations définitives, la Chambre régionale des comptes note que cette première étape devrait permettre à la CCKB de déployer un réel contrôle sur les fonds de concours accordées.

Recommandation n° 8 : Demander au syndicat E-Megalis un ajustement des clauses relatives au calendrier de versement des participations.

Comme suite à la réception de ce rapport d'observations provisoires, et à cette recommandation n° 8, la CCKB informe la Chambre qu'elle a sollicité le syndicat E.Megalis afin de demander une actualisation à date des chiffres des prises installées.

Le directeur régional du syndicat E-Megalis nous a également précisé, lors d'un contact téléphonique, avoir été destinataire de l'extrait du rapport les concernant et être en préparation d'une réponse.

Concernant la recommandation de la CRC, il y a effectivement eu un gros décalage entre les versements par la CCKB et la commercialisation des prises, mais la phase 1 – tranche 2 devrait être commercialisée totalement d'ici début 2024, de même qu'une bonne partie des prises de la phase 2.

La phase 3 a déjà débuté en études, le conseil communautaire sera prochainement amené à valider la convention de financement avec Megalis, et il conviendra de prévoir des clauses relatives au calendrier de versement des participations plus en adéquation avec la réalité du terrain

Un ajustement des clauses relatives au calendrier de versement des participations aurait effectivement pu être envisagé.

Mais si on prend le sujet à l'envers, davantage corrélés les versements à la commercialisation effective des prises peut être problématique en termes de trésorerie et de budget pour la CCKB, car avec une visibilité bien moindre sur les montants à verser.

De plus, les clauses actuelles permettent de fixer un montant annuel et d'étaler l'investissement dans le temps, le montant du solde à verser s'adaptant selon le nombre de prises effectivement créées, cette « façon de faire » restant plus adaptée au fonctionnement et aux capacités financières de l'E.P.C.I.

Recommandation n° 9 : Présenter chaque année au conseil communautaire le rapport d'activité du délégataire du centre aquatique, ainsi qu'un état des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) supportés par le budget de la collectivité.

Jusqu'à présent, depuis la délégation de la gestion du centre aquatique du Blavet à la société Prestalis, en 2014, les rapports d'activités du délégataire ont été présentés en comité de pilotage et une présentation par les services a été réalisée lors des commissions « Services à la population » mais pas en conseil communautaire.

Le rapport d'activités 2022 du centre aquatique du Blavet, reçu à la CCKB le 03 août 2023, a été présenté par la société en charge de l'exploitation de cet équipement au comité de pilotage du 28 septembre 2023. La Présidente précise par ailleurs avoir informé le conseil communautaire lors de la séance du 07 décembre 2023, qu'elle a, au titre de sa délégation, validé une prestation auprès d'un cabinet spécialisé pour un bilan qualitatif et financier de la délégation de service public du centre aquatique dans le cadre du prochain renouvellement de ce contrat. Une analyse plus fine des bilans 2022 et 2023 sera réalisée dans le cadre de cette étude et pourra être présentée lors d'un prochain conseil communautaire.

Les conclusions du chapitre 5 – « Les Finances de la CCKB » en page 65 du rapport indique *« que la situation financière sur la période 2017 – 2021 est globalement maîtrisée... et... que les projections sur la période 2022 – 2026 ne font pas apparaître, quelques que soient les hypothèses d'inflation, de difficultés particulières grâce notamment à l'indexation des bases fiscales sur l'inflation et au dynamisme de la fraction de TVA dont bénéficie la CCKB »*.

Ces conclusions peuvent être accueillies d'autant plus favorablement qu'elles rejoignent les premières conclusions du diagnostic dans le cadre de l'accompagnement par un cabinet spécialisé.

Le rapport de la Chambre recommande malgré tout, dans les conclusions sur ce chapitre, la nécessité d'apporter des corrections quant à la présentation des comptes de la CCKB et à la gestion budgétaire.

C'est bien conscient de cette nécessité, visant notamment à répondre aux **recommandations 10 à 14** que l'E.P.C.I. a entamé cette analyse financière, administrative et prospective, afin de consolider ces éléments budgétaires et notamment l'actualisation du Programme Pluriannuel d'Investissement, présenté en 2021, mais mis à mal par les conséquences de la crise financière et la flambée de certains postes de dépenses de fonctionnement, en matière énergétique notamment.

Concernant la dégradation évoquée de la trésorerie, il est ici précisé qu'un emprunt de 2,5 M€ a été mis en œuvre au printemps 2023, une partie (1,1 M€) ayant été affecté au budget annexe – PAE Kerjean, ... Cette réalisation a permis à date de résoudre cette problématique.

Des simulations ont également été demandées dans le cadre de l'accompagnement d'analyse financière sur l'instauration éventuelle de la taxe GEMAPI et sur une évolution du taux de la TEOM (article 5.4.2.1.2. du rapport)

Recommandation n° 15 : Mettre en cohérence les statuts de la SASU ERKB et de la CCKB.

Le chapitre 6 est consacré à la politique de développement des énergies renouvelables au sein de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, et notamment à la production d'énergie éolienne sur le territoire communautaire.

Après un préambule sur l'énergie éolienne en France et en Bretagne, la Chambre régionale des comptes précise que les élus de la CCKB ont manifesté une volonté de participer à la transition énergétique depuis une vingtaine d'années. La compétence « Production d'énergies à base de sources renouvelables et définition d'un schéma de développement éolien » a ainsi été adoptée en mars 2004.

La Chambre régionale des comptes précise les actions volontaristes menées par la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, rendues possibles par les lois du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et du 8 novembre 2019 relative au climat et à l'énergie. Ces actions ayant conduit à la structuration communautaire par la création de la SASU « ERKB – Energies Renouvelables du Kreiz-Breizh » en 2020. Cet outil vise à faciliter la prise de participations dans des sociétés dédiées à la réalisation de parcs éoliens, et ainsi mettre en œuvre la politique de la collectivité.

La Chambre régionale des comptes note que l'objet social défini dans les statuts de la SASU – ERKB paraît plus large que celui de la CCKB, mentionnant notamment « l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable » alors que la compétence de la CCKB est limitée à un rôle de réflexion, proposition, et accompagnement. Une distorsion est également notée sur le champ territorial d'intervention de la SAS ERKB, qui peut être élargi à la Région Bretagne.

Cette incohérence dans la définition des statuts de la SASU – ERKB et de la CCKB s'explique par une volonté de prévoir, en 2020, au moment de la rédaction des statuts de la SASU – ERKB un objet social relativement large, quand bien-même il ne serait pas exploité au maximum des possibilités offertes tant que les statuts de la CCKB ne le permettent pas. En effet, la compétence « Production d'énergie, ... » adoptée en 2004, n'a pas, comme il se doit, pris en compte les possibilités offertes par les lois adoptées postérieurement, notamment en 2015 et 2019.

Il paraît effectivement opportun, aujourd'hui, compte tenu des possibilités désormais offertes aux collectivités territoriales en matière de participation directe aux sociétés de production d'énergie de faire évoluer les statuts de la CCKB, en élargissant les contours de cette compétence, pour d'une part les mettre en cohérence avec les statuts d'ERKB, et d'autre part permettre à la SASU – ERKB de mieux répondre à son objet social. Les moyens humains, récemment affectés à cette thématique vont permettre, d'initier au sein du groupe de travail sur les EnR (Energies renouvelables) la réflexion sur l'évolution des contours de cette compétence.

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre régionale des comptes note bien le souhait de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh de faire évoluer cette compétence pour une mise en cohérence avec les statuts d'ERKB et à son évolution réelle.

L'article 6.2.3.3. expose un risque juridique pour les élus, lié aux statuts de la SASU, en indiquant que la présidente de la CCKB occupe les fonctions de présidente de la SASU – ERKB. Il est fait remarquer ici que la présidence de la SASU - ERKB n'est pas exercée par la présidente directement, mais par la CCKB, en tant que personne morale.

La Chambre régionale des comptes présente également une synthèse des projets bénéficiant d'une participation de la CCKB / SASU – ERKB – Article 6.3.2.

La présentation des projets de Botsay, du Petit-Doré et de Saint-Ygeaux, n'appellent pas ici de remarques particulières (il s'agit principalement de constatations des décisions prises lors du conseil communautaire du 8 décembre 2022 - revente d'actions notamment).

Toutefois, la Présidente informe aujourd'hui que la provision de 8 000 €, prévue pour la participation de la collectivité aux frais de justice suite au recours sur le projet de Botsay, ne fera pas l'objet d'un appel de participation de la société partenaire, limitant ainsi la perte annoncée.

Concernant le projet de Lan-Vras, sur la commune de Kergrist-Moëlou, la communauté de communes a pu apporter des réponses aux interrogations posées lors du rapport d'observations provisoires de la Chambre régionale des comptes, notamment sur les retours financiers, en concertation avec son partenaire IEL. En effet, la CCKB, par le biais de sa SASU, a conservé sa participation dans ce projet, aux côtés de son partenaire associé, la société costarmoricaine IEL – Initiatives et Energies Locales, et détient 30 % du capital.

Ces réponses sont globalement intégrées par la Chambre régionale des comptes dans ses conclusions à l'article 6.3.2.1. du rapport d'observations définitives – Page 77.

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH****L'an deux mille vingt-trois, le 7 décembre à 18h00,**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de Bel Air à Gouarec, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
34	3

Date de la convocation
30 Novembre 2023

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 14 décembre 2023
--

et publication le 14 décembre 2023

PRESENTS Sandra le Nouvel – Guy le Foll – Rémy Le Vot– Guy Lagadec - Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Jacques Troël – Christophe Jagu – Michel Ollivier – Julie Cloarec – Eric Bréhin – Christelle Guillerme – Gaël Pédron – Sylvie Steunou – Marylise André – Renée Ollivier – Magalie Corgnec – Raymond Géléoc – Evelyne Aslanoff – Marjorie Bert – Vincent Coëtmour – Alain Cupcic – Rollande Le Borgne – Alain Guéguen – Delphine Cochenec – Evelyne Minier – Eléonor Kogler – Bernard Trubuilt – Christophe Popiol - Marie-Claude Le Tanno-Guégan - Guillaume Robic – Jérôme Lejart – Pierrick Pustoc'h – Georges Galardon

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Jérôme Lejart**Excusé(e)s et Pouvoirs :**

Monsieur Fabrice Even excusé donne procuration à Marjorie Bert.

Madame Catherine Livebardon excusée donne procuration à Madame Marie-Claude Le Tanno-Guégan.

Monsieur Raoul Riou excusé donne procuration à Madame Sandra le Nouvel.

Monsieur Claude Bernard est remplacé par sa suppléante Madame Renée Ollivier.

Mesdames, Bernadette Le Boëdec et Nolwen Burlot et Monsieur Bernard Rohou sont aussi excusés sans donner de procuration.

Délibération 152.2023 Renouvellement du bureau communautaire. Elections des vice-président.e.s

En vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, « *le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.* »

Par délibération n°2020/71 en date du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de vice-présidents. Si ce nombre reste inchangé, il convient de procéder à quelques ajustements de l'exécutif communautaire.

D'abord, la 5^{ème} vice-présidence est à ce jour dévolue à M. Daniel LE CAËR. L'évolution du périmètre de la commission Urbanisme-Habitat, avec notamment le suivi de la mise en œuvre du PLUi et les enjeux en matière d'habitat, implique de renforcer le pilotage de la compétence et de la commission ad'hoc, en associant une vice-présidence et un.e Conseiller.ère délégué.e. pour ces thématiques. Conformément au souhait de Daniel LE CAËR, de poursuivre ses missions liées à l'habitat en tant que conseiller délégué, la Présidente propose au conseil communautaire de procéder à l'élection pour cette 5^{ème} vice-présidence, en charge de l'urbanisme, de l'habitat et du logement.

Ensuite, la 6^{ème} vice-présidence était occupée par M. Thierry TROËL. Comme suite aux élections municipales intermédiaires organisées le 17 septembre 2023 à Glomel, cette vice-

présidence est vacante, et le conseil communautaire est invité par la Présidente à procéder à l'élection pour cette 6^{ème} vice-présidence.

Enfin, la 12^{ème} vice-présidence était attribuée à Mme Martine BOU-ANICH. Suite à la démission de cette dernière, le conseil communautaire est également invité par la Présidente à procéder à l'élection pour le renouvellement de cette 12^{ème} vice-présidence.

Conformément à l'article L.2122-7 du Code général des collectivités territoriales (applicable sur renvoi de l'article L.5211-2), le président, les vice-présidents et les autres membres composant le bureau sont élus par le conseil communautaire, au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est proposé de procéder à l'élection pour les 5^{ème}, 6^{ème} et 12^{ème} Vice-présidences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-1, L.2122-4, L.2122-7-2, L.2122-10, L.2122-10, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code Electoral, et notamment son article 65 ;

Vu la délibération n°2020/70 du conseil communautaire du 17 juillet 2020 procédant à l'élection de l'exécutif communautaire ;

Vu la délibération n°2020/71 du conseil communautaire du 17 juillet 2020 relative à la fixation du nombre de vice-président(e)s et autres membres du bureau ;

Vu le règlement intérieur du conseil communautaire approuvé par délibération n°2021/13 du 11 mars 2021 ;

Vu les résultats des élections municipales et communautaires partielles intégrales organisées le 17 septembre 2023 à Glomel ;

Vu la démission de Mme Martine BOU-ANICH acceptée par Monsieur le Préfet des Côtes-d'Armor en date du 12 septembre 2023 ;

Considérant la vacance des 5^{ème}, 6^{ème} et 12^{ème} vice-présidences ;

Vu le Procès-Verbal de l'élection de 3 vice-présidents de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh et d'un membre du Bureau du jeudi 7 décembre 2023 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil communautaire

Confirme que le nombre de Vice-président.e.s demeure fixé à 12 (douze).

Décide que les nouveaux Vice-président.e.s occuperont le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants, c'est-à-dire le 5^{ème} rang, le 6^{ème} rang et le 12^{ème} rang.

Décide d'élire la 5^{ème} Vice-présidence.

La candidature de Madame Julie Cloarec est proposée et qui l'accepte.

Ayant obtenu la majorité absolue, **Madame Julie Cloarec** est proclamée. **5^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh** et est immédiatement installée.

Décide d'élire la 6^{ème} Vice-présidence.

La candidature de Eléonore Kogler est proposée et qui l'accepte.

Ayant obtenu la majorité absolue, **Madame Eléonore Kogler** est proclamée. **6^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh** et est immédiatement installée.

Décide d'élire la 12^{ème} Vice-présidence.

La candidature de Alain Cupcic est proposée et qui l'accepte.

Ayant obtenu la majorité absolue, **Monsieur Alain Cupcic** est proclamé **12^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh** et est immédiatement installé

Prend acte des nouveaux rangs des douze Vice-président(e)s de la Communauté de communes du Kreiz Breizh selon l'ordre de leur élection ; ainsi que les délégations de fonction qui leur sont attribuées :

Jean-Yves PHILIPPE	1 ^{er} Vice-président	Développement des structures et établissements artistiques, culturels et patrimoniaux
Guillaume ROBIC	2 ^{ème} Vice-président	Développement associatif, culturel et communication
Jérôme LEJART	3 ^{ème} Vice-président	Attractivité du territoire et Développement économique
Rollande LE BORGNE	4 ^{ème} Vice-présidente	Services à la population
Julie CLOAREC	5 ^{ème} Vice-présidente	Urbanisme – Habitat - Logement
Eléonore KOGLER	6 ^{ème} Vice-présidente	Économie, Filières et Aménagement du territoire
Georges GALARDON	7 ^{ème} Vice-président	Déploiement numérique
Magalie CORGNIEC	8 ^{ème} Vice-présidente	Développement numérique
Rémy LE VOT	9 ^{ème} Vice-président	Enfance-Jeunesse et Mobilités
Raymond GÉLÉOC	10 ^{ème} Vice-président	Politique des déchets
Eric BREHIN	11 ^{ème} Vice-président	Environnement et Transition énergétique
Alain CUPCIC	12 ^{ème} Vice-président	Biodiversité et Développement touristique

La Présidente de la CCKB,
Sandra LE NOUVEL



République Française

Département des
Côtes d'Armor

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GLOMEL**



Membres du Conseil Municipal		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
18 septembre 2023		
Date d'affichage		
18 septembre 2023		

L'an deux mil vingt-trois, le 22 septembre, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Bernard TRUBUILT, Maire.

Présents : Bernard TRUBUILT, Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC, Marguerite GUYOMARD, Pascal LE GALL, Martine TRUBUILT, Christophe POPIOL, ROBIC Christine, Pierre-Yves MAHE, Catherine LE ROY, Olivier JUNG, Emilie CALLEWAERT, Alain JOUAN, Jean-Yves JEGO, Dominique LECANTE

Absents/excusés : Néant

Secrétaire de séance : Martine TRUBUILT

**5.2 : Election du maire.
(Délibération n°2023/09/02)**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Alain JOUAN, prend la présidence de l'assemblée. Il procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il dénombre 15 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Eléonore Kogler et Christophe Le Dantec.

Alain JOUAN demande aux candidats à la fonction de maire de bien vouloir se présenter et invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il est rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

A l'issue du 1^{er} tour : Bernard TRUBUILT est déclaré maire avec 13 voix pour.

Le Maire,
Bernard TRUBUILT



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 26 septembre 2023.



Membres du Conseil Municipal		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	15	15
Date de la convocation		
18 septembre 2023		
Date d'affichage		
18 septembre 2023		

L'an deux mil vingt-trois, le 22 septembre, le Conseil Municipal de GLOMEL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Bernard TRUBUILT, Maire.

Présents : Bernard TRUBUILT, Eléonore KOGLER, Christophe LE DANTEC, Marguerite GUYOMARD, Pascal LE GALL, Martine TRUBUILT, Christophe POPIOL, ROBIC Christine, Pierre-Yves MAHE, Catherine LE ROY, Olivier JUNG, Emilie CALLEWAERT, Alain JOUAN, Jean-Yves JEGO, Dominique LECANTE

Absents/excusés : Néant

Secrétaire de séance : Martine TRUBUILT

5.2 : Election des adjoints. (Délibération n°2023/09/04)

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Le conseil municipal décide de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers que d'adjoints à désigner. A l'issue du délai, le maire constate que 1 liste a été déposée.

La liste est composée de :

- Eléonore KOGLER : 1^{ère} adjointe
- Christophe LE DANTEC : 2^{ème} adjoint
- Marguerite LOY GUYOMARD : 3^{ème} adjointe

A l'issue du scrutin, la liste proposée est votée par 13 voix pour et 2 bulletins blancs.

Les adjoints auront comme délégations et domaines de compétences :

- Eléonore KOGLER, 1^{ère} adjointe : Tourisme, Vie associative, Cultures et Communication.
- Christophe LE DANTEC, 2^{ème} adjoint : Urbanisme et Environnement.
- Marguerite LOY GUYOMARD, 3^{ème} adjointe : Jeunesse et Vie des bourgs.

Le maire précise que les 3 adjoints auront délégation de signature dans les domaines suivants : état civil, urbanisme, comptabilité, gestion du personnel et travaux divers.

Le maire explique qu'il peut également donner délégation à des membres du conseil municipal nommés conseillers délégués sous réserve que tous les adjoints aient une délégation. Il propose donc la création de 5 postes de conseillers délégués :

- Pascal LE GALL : conseiller délégué, référent de Saint-Michel et Trégornan
- Martine TRUBUILT : conseiller délégué en charge du CCAS
- Christine ROBIC : conseiller délégué en charge de la Vie des bourgs
- Pierre-Yves MAHE : conseiller délégué en charge de l'Assainissement
- Olivier JUNG : conseiller délégué en charge de la communication

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour, le conseil municipal valide la liste des adjoints élus et la création des 5 postes d'adjoints délégués.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 26 septembre 2023.

Le Maire,
Bernard TRUBUILT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
13 novembre 2023
Date d'affichage :
13 novembre 2023
Nombre de membres en
exercice : 15
présents : 15
votants : 15

L'an deux mille vingt trois, le vingt novembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Mme Christel Guillerm, Maire.

Etaient présents : M. SPARFEL, Mme LE GUENNEC, adjoints
Mmes HOUSSEIER, TASSET, CORNU, PELLIN, ROSLAGADEC
MM. LE CRAS, KERLIR, COLLIOU, PENNEC, LE BORGNE,
QUILLIOU, DELANGUE

Absents : Néant

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaud COLLIOU

OBJET : Communauté
des Communes du
Kreiz-Breizh.
Désignation des
conseillers
communautaires
titulaire et suppléant

En application de l'article L. 273-11 du code électoral, le conseil municipal désigne pour siéger au sein de la Communauté des Communes du Kreiz-Breizh, Madame Christel GUILLERM, Maire, Conseillère Communautaire Titulaire et Monsieur Jean Pierre SPARFEL, 1^{er} Adjoint, Conseiller Communautaire Suppléant.

Le Maire,
C. GUILLERM



Rendu exécutoire après
transmission en . Préfecture
Le 20/11/2023 Le Maire



REPertoire**Conseil Municipal de PAULE - Novembre 2023**

Nom Prénom	Fixe/Portable	Adresse mail	Adresse	Profession
COLLIOU Thibaud	— 06.76.78.63.80	colliouthibaud@hotmail.fr	3, Kerdel 22340 PAULE	Technicien territorial
CORNU Isabelle	02.96.36.55.79 06.81.33.13.65	jacky.cornu@sfr.fr	Croas-Ty-Nevez 22340 PAULE	Assistante médico- administrative
GUILLEM Christel	02.96.29.81.14 06.72.56.69.54	alain.guillem22@orange.fr	1, Kerfuloc'h 22340 PAULE	Contrôleur des Finances Publiques
DELANGUE Pascal	06.33.13.11.28	Cal.delangue@hotmail.fr	1, Moulin de Kersac'h 22340 PAULE	Artisan en retraite
HOUSSIER Josiane	— 06.64.71.89.95	josiane.houssier@gmail.com	1, Trougaou 22340 PAULE	Auxiliaire de vie
KERLIR Olivier	02.96.29.85.60 07.57.41.25.22	olivier.kerlir@sfr.fr	5, Kerdanet 22340 PAULE	Cuisinier
LE BARON Vanessa	02.96.29.85.45 06.63.24.16.03	vanessa.lebaron@gmail.com	Kerlérán 22340 PAULE	Responsable ordonnancement
LE BORGNE Pierre-Yves	02.96.29.65.48 06.07.03.36.15	Pierreyves-leborgne@orange.fr	1, Kergroas 22340 PAULE	Agriculteur
LE CRAS Morgan	— 06.50.46.50.23	morganlecras22@gmail.com	Kersac'h Coat 22340 PAULE	Agriculteur
LE GUENNEC Anne Françoise	02.96.29.60.45 06.89.87.71.04	af.leguennec@live.fr	1, Kersac'h Coat 22340 PAULE	Commerçante
PELLIN Rachel	06.84.38.98.19	pellin.rachel@gmail.com	3 rue Traverse 22340 PAULE	Développeuse Web
PENNEC Guillaume	— 06.29.34.70.61	guillaumepecn@gmail.com	6, Kerrifaut 22340 PAULE	Charpentier
QUILLIOU Mickaël	— 06 .59.30.55.75	restmickael@gmail.com	Kerlevras 22340 PAULE	Conducteur de travaux
ROSLAGADEC Gaétane	06.32.96.00.87	gilbertetgaetane@hotmail.fr	2, Saint Irl'y 22340 PAULE	Aide à domicile en retraite
SPARFEL Jean Pierre	02.96.24.33.05 06 73 29 14 63	jpmsofarfel@orange.fr	1, Kerhouarn 22340 PAULE	Ingénieur IGN en retraite